



Mairie  
64, impasse de la mairie  
74350 Villy-le-Pelloux  
Tel : 04.50.46.86.42

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 074-217403070-20260604-DEC2026\_15-AR

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION (2026-15) PORTANT SUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire de Villy-le-Pelloux,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-22,

**VU** la délibération n° 2020-17 en date du 09/06/2020 donnant délégation à Madame le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

**VU** la demande formulée par Mme BOUCHET Manon et Mr OBINU Matthieu,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer avec Mme BOUCHET Manon et Mr OBINU Matthieu, le contrat de réservation pour la location de la salle polyvalente du 19/09/2026 au 20/09/2026.

**Article 2 :** Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision. Une attestation au présent acte sera :

- Annexé au registre de la Commune de Villy-le-Pelloux
- Transmis à Monsieur le préfet de Haute-Savoie

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Villy-le-Pelloux,

Madame le Maire,

*Charlotte Boettner*



Affiché/Publié le : 04.06.2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : sa publication/notification, réception par le représentant de l'état. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
-A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale  
-2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

